



REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE  
\*\*\*\*\*  
PROJET D'ACCES AUX MARCHÉS ET D'INFRASTRUCTURES RURALES  
DANS LA REGION DE TAHOUA  
(PAMIRTA)

---

TAHOUA, le 21/02/2019

Le COORDONNATEUR UGP PAMIRTA

**OBJET:** *Fourniture de services relatifs à la surveillance et contrôle des travaux de construction/réhabilitation de 120 KM d'infrastructures routières dans les Pôles de Développement Economiques de Badaguichiri et Karofane dans la Région de Tahoua.*

- **Réf:** *lettre relative à la demande d'éclaircissements relative à la Manifestation d'intérêt N° 001/SCI/MAGEL/UGP-PAMIRTA/2019*

Nous avons reçu une lettre de demande d'éclaircissements envoyée par un cabinet et voilà les réponses que nous lui avons envoyées :

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre lettre de demande d'éclaircissements qui s'articule autour de deux articles du dossier de présélection de la mission cité en objet. Il s'agit de l'article 2 (critères d'éligibilité) de la pièce 3 (critère de sélection) et de l'article 11 (composition du dossier de candidature).

Pour rappel, les points ayant fait l'objet de questionnement de votre part sont : (i) la pertinence de fournir un «certificat anti mafia» à ce stade de la procédure, (ii) le caractère contraignant ou pas des experts proposés à cette phase pendant la phase suivante d'appel d'offres (la Demande de Propositions), (iii) la différence entre la liste nominative des experts et la liste du personnel spécialisé (personnel clé) et enfin (iv) la présentation de l'offre financière de la prestation dans le dossier de candidature.

Après analyse de toutes ces questions posées, je tiens à vous donner les réponses suivantes :

- ✚ **Réponse n°1** : Le «certificat anti mafia» est une pièce d'éligibilité, et le dossier de présélection validé par l'Agence italienne de coopération indique au deuxième encadré de l'article 2 que le non-respect des critères d'éligibilité entraîne le rejet pur et simple de la candidature. Donc il est nécessaire de fournir cette pièce à cette étape de la procédure, surtout que le modèle de l'équivalent de la pièce (pour les cabinets des autres pays, hors Italie) est retenu dans le dossier.
- ✚ **Réponse n°2** : A priori, les experts proposés à cette phase de présélection ne sont pas contraignants durant la phase suivante. Votre candidature à l'éventuel appel d'offres sera appréciée selon le dossier que vous présenterez, sans exiger le maintien des experts antérieurement proposés. Cependant, le jugement de votre candidature à l'appel d'offres pourrait être biaisé et recueillir une note médiocre en cas de propositions d'experts insuffisamment qualifiés.
- ✚ **Réponse n°3** : Il est effectivement difficile de faire une différence entre la liste du personnel spécialisé (personnel clé) et la liste nominative des experts ; ceci serait dû à quelque incohérence dans le dossier. Aussi, concernant cette question, il est juste utile que le dossier présente la liste des experts proposés et le personnel d'appui éventuel (personnel auxiliaire) à mobiliser dans le cadre de la mission. Cette liste doit être soutenue par les documents justificatifs cités (Cv, diplômes, ...) pour les experts.
- ✚ **Réponse n°4** : À cette étape de la procédure, il n'est pas utile de présenter une proposition financière ; même si faite, elle ne sera pas prise en compte.

En espérant que les réponses ont été à la hauteur de vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes meilleures salutations.

**Ampliations:**

- Tous candidats
- CHRONO

**MAROU BODO**